

# Compte-rendu de la SEANCE du 01 avril 2016

---

L'An deux mil seize, le premier avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

**Date de la convocation :** 25 mars 2016

**Présents :** Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Madame Catherine TENCHENI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2<sup>ième</sup> adjoint  
Monsieur Daniel MURIEL, 3<sup>ième</sup> adjoint  
Messieurs Philippe GALAN, Louis JALLAIS, Daniel BARBIERO, Mesdames Patricia MONTEIL, Brigitte ZUGAJ et Marie-Pierre DELAUNEY

**Absents excusés :** Madame Bernadette BOUYSSONNIE qui a donné pouvoir à Monsieur Henri TANDONNET, Frédérique DURAND, David GREGOIRE qui donné pouvoir à Philippe GALAN, Mariette SEMELIN qui a donné pouvoir à Catherine TENCHENI et Lionel MICHOT qui a donné pouvoir à Daniel BARBIERO

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe GALAN

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Urbanisme – révision du PLUi – débat sur le PADD
2. Urbanisme- Révision du PPRi
3. Urbanisme – Révision du PPR mouvements de terrain
4. Urbanisme – Requalification du site inscrit des chutes des coteaux de Gascogne

\* Questions diverses

# Compte-rendu de la SEANCE du 01 avril 2016

---

## **1 – Urbanisme – révision du PLUi – débat sur le PADD**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelculier et de Saint-Pierre-de-Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- d'autre part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

### **Préalable au débat :**

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant *l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable* retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard **deux mois** avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

### **Débat sur les orientations générales du PADD :**

Monsieur le Maire présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

## Compte-rendu de la SEANCE du 01 avril 2016

---

### Débats :

Monsieur Daniel BARBIERO expose à l'Assemblée que la date du 07 juillet 2016 a été retenue par l'Agglomération d'Agen pour arrêter le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en conseil communautaire. Il fait part à l'Assemblée que cette date lui paraît précipitée.

Monsieur le Maire lui répond que cette date correspond ni plus ni moins qu'au calendrier normal de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, entre trois et quatre ans, ce qui n'est pas vraiment précipité.

Monsieur Daniel BARBIERO poursuit le débat en indiquant qu'il conviendrait selon lui que les STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) soient plus ouvertes.

Monsieur Louis JALLAIS rappelle que ces secteurs sont autorisés à titre exceptionnel par la loi dans les zones naturelles ou agricoles et que la volonté de la commune est aujourd'hui davantage de les supprimer que de les renforcer afin d'être en cohérence avec l'esprit du législateur.

Monsieur Daniel BARBIERO rappelle que l'aéroport d'Agen géré par le SMAD (Syndicat Mixte pour l'Aéroport Départemental) bénéficie aujourd'hui pour son fonctionnement de 2 000 000 d'euros de subvention du Département et de 800 000 euros de l'Agglomération d'Agen. En conséquence, la question de son avenir peut légitimement se poser si son soutien financier venait à diminuer ou à être supprimé.

Monsieur le Maire rappelle que le sud-ouest de la France (secteurs de Pau, Bordeaux et de Toulouse) bénéficie actuellement d'une industrie aéronautique de tout premier ordre au plan mondial.

Il est donc primordial de préserver l'aéroport d'Agen, équipement qui a été inscrit de longue date dans le SCOT et partant, d'inscrire dans le PADD l'aéroport comme projet de territoire prioritaire malgré certaines contraintes pesant sur sa préservation.

Monsieur Daniel BARBIERO poursuit le débat en faisant remarquer que le PPRi (Plan de Prévention du Risque Inondation) a gelé une superficie de foncier constructible considérable sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, comme par exemple à Saint-Hilaire-de-Lusignan.

Il fait également part de son souhait de voir les équipements de l'enseignement supérieur se renforcer. Ainsi, selon lui les collèges arrivent à saturation, notamment sur la partie gauche de l'Agglomération comme au collège Théophile de Viau.

Il pose la question de ce que compte faire l'Agglomération d'Agen.

## Compte-rendu de la SEANCE du 01 avril 2016

---

Monsieur le Maire lui répond tout d'abord que ces équipements relèvent de la compétence du Département. Néanmoins, cette zone sera ciblée comme prioritaire à aménager dans le futur mais progressivement.

Monsieur Daniel BARBIERO expose que de son point de vue le Technopôle Agen Garonne (TAG) va concentrer le développement économique sur le bassin de vie de l'Agenais. Cette situation n'est-elle pas de nature à accentuer les inégalités territoriales dans le Département et ne verra-t-on pas ainsi des régions, comme le Fumélois, devenir moribondes ?

Monsieur le Maire pense qu'il n'y a pas de véritables inégalités territoriales dans le Lot-et-Garonne. Ainsi, le TAG n'est pas plus important qu'à Damazan, Samazan ou que dans le Néracais.

Enfin, Monsieur Daniel BARBIERO fait remarquer que la ligne ferroviaire Auch-Agen n'est pas mentionnée dans le PADD. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement cette ligne qui a été sauvée par le Sénateur de Fleurance et lui-même, n'est plus en service que pour le fret. Il n'y a donc pas de mesures particulières la concernant dans le PADD.

Monsieur Michel CASAGRANDE met en garde contre les effets pervers que peut engendrer la réduction des zones constructibles, notamment ceux liés à l'augmentation mécanique du prix de cession de ces terrains.

Monsieur Philippe GALAN pense que cet effet sera toutefois limité par la réduction de la taille des terrains, mesure induite par les dispositions de la loi SRU et celles de la loi ALUR.

Il poursuit en soutenant que le PADD va dans le bon sens dans la mesure où il permet de lutter contre la consommation d'espaces agricoles en réduisant les zones ouvertes à l'urbanisation, ce qui est une nécessité absolue.

Il ajoute également que ce PADD est un outil intéressant pour protéger les espaces naturels, à l'image des rivières. Ainsi, la protection d'un ruisseau comme le Brimont peut désormais être envisagée sur l'ensemble de son bassin versant, grâce à l'échelle intercommunale du PLU.

Toujours dans cet esprit de protection de l'environnement, de la faune et de la flore, il insiste sur la nécessité de poursuivre les efforts entrepris à l'occasion de l'élaboration des trames vertes et bleues.

Enfin, il souhaiterait à titre personnel que les productions agricoles locales (en culture traditionnelle ou en culture biologique) puissent être mieux valorisées encore en organisant localement des ventes de ces produits.

Monsieur le Maire lui répond que cette organisation relève plutôt de l'initiative privée.

## **Compte-rendu de la SEANCE du 01 avril 2016**

---

Monsieur Daniel MURIEL pense quant à lui qu'il convient de favoriser à travers l'élaboration de ce PADD la construction de maisons pluridisciplinaires de santé en maillant de manière équilibrée le territoire.

Le conseil municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 23 h 51.

### **2 – Urbanisme – Révision du PPRI**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une révision des PPRI des communes du secteur de l'Agenais a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2014.

Suite à l'expertise initiée par l'Agglomération d'Agen, les nouvelles cartes d'aléas (crue type 1875 – débit 8800 m<sup>3</sup>/s) ont été remises aux collectivités à l'issue de la réunion du comité de pilotage du 05 janvier 2016.

Un courrier de porté-à-connaissance a été signé récemment par Monsieur le Préfet.

Dans ce cadre, une première réunion bilatérale organisée par la DDT le 12 février 2016 en mairie a eu pour objet essentiellement la présentation de la carte des enjeux.

Monsieur le Maire commente les deux cartes d'enjeux et d'aléas de janvier 2016 qui présentent la totalité de la zone inondable de la Garonne et du Brimont et identifient également la remonte des eaux de la Garonne dans la Jorle.

Il fait remarquer que la commune n'est concernée qu'à la marge par le PPRI. En effet, seules, trois maisons d'habitation se situent dans la zone inondable ou en limite de celle-ci.

Par la suite, compte tenu du calendrier de la révision du PLUI de l'Agglomération d'Agen, l'objectif est de présenter avant juin 2016 les projets de zonage et de règlement.

La méthodologie d'élaboration du PPRI et les projets de zonage et de règlement seront ensuite présentés en réunion publique dans chaque commune.

La procédure se poursuivra par la consultation formelle des collectivités puis l'enquête publique. Celle-ci pourrait donc être organisée en 2017.

# Compte-rendu de la SEANCE du 01 avril 2016

---

## **3 – Urbanisme – Révision du PPR mouvements de terrain**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une révision du PPR mouvement de terrain prescrite par l'Etat a fait l'objet en novembre 2011 d'une carte des aléas élaborée par le CETE (Centre d'Etudes techniques de l'Equipement) du Sud-Ouest.

Il explique que cette carte qui prend en compte le risque « glissement de terrain » mais aussi le risque « chutes de blocs » est applicable depuis cette date, sans qu'il y ait eu d'enquête publique ni même de véritables enquêtes de terrain.

Cette nouvelle carte a impacté certaines zones constructibles de la commune qui, de par leur situation nouvelle en zone d'aléas fort, sont devenues de facto inconstructibles.

Ainsi, plusieurs administrés de la commune ont eu à pâtir de cette nouvelle carte depuis son entrée en vigueur.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a contesté la méthodologie suivie par l'Etat (absence de concertation avec la population et surtout les élus, absence d'enquête publique,...)

L'Agglomération d'Agen a ainsi diligenté une étude de contre-expertise par échantillonnage compte tenu de ses compétences en matière d'urbanisme.

## **4 – Urbanisme – Requalification du site inscrit des chutes des coteaux de Gascogne**

Monsieur le Maire souhaite associer le Conseil Municipal à la réflexion menée depuis quelques années (2008) sur la requalification du site inscrit des chutes de coteaux de Gascogne.

Il rappelle ainsi que le site inscrit des Chutes des Coteaux de Gascogne est un site très vaste (3293 ha) qui est protégé par arrêté du 25 octobre 1978.

Dans le périmètre de ce site, l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) est demandé pour toute demande de travaux et de construction.

Son périmètre intègre les communes de Layrac, Moirax et Boé.

Il explique que le périmètre du site mériterait d'être étudié globalement et des modifications du périmètre sont souhaitées par les communes de Layrac, Moirax, Boé et Aubiac.

## Compte-rendu de la SEANCE du 01 avril 2016

---

Monsieur le Maire souhaite pour sa part étendre le site inscrit à la vallée du Brimont et à la vallée de la Jorle.

Les services de la DREAL et de l'ABF ont depuis plusieurs années relevé que le site inscrit des Chutes des Coteaux de Gascogne méritait d'être étudié globalement afin de mieux le connaître, mieux le protéger et le valoriser.

C'est pourquoi, ils ont proposé aux communes concernées de relancer une étude sur ce site et de modifier son périmètre afin qu'il soit plus cohérent avec son territoire.

Cette étude paysagère financée par l'ETAT, n'est pas encore programmée.

Monsieur le Maire tenait à faire part de l'ensemble des informations relatives à l'urbanisme au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 51.